

Nos Réf. : ENV/CB

Marché selon la procédure adaptée relatif à la collecte de deux conteneurs semi-enterrés de type Molok destinés à la collecte des ordures ménagères du camping Huttopia à Versailles.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »,

Considérant qu'il y a lieu de collecter les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères du camping Huttopia à Versailles pendant la période estivale,

Décide

Art. 1 - Un marché est conclu avec la société NICOLLIN dont le siège social est situé 37/39 rue Carnot - BP 106 à Saint-Fons (69192), représentée par Monsieur Henri CROSS, Directeur Général Adjoint.

Ce marché concerne la collecte, trois fois par semaine, de deux conteneurs semi-enterrés destinés à l'apport volontaire d'ordures ménagères ainsi que le transport de celles-ci jusqu'à l'usine d'incinération du SYCTOM située à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine). Il prend effet à compter du 1^{er} juillet 2005 jusqu'au 4 novembre 2005 inclus (jours fériés compris).

Art. 2 -Le prix forfaitaire global pour la collecte des ordures ménagères, transport inclus s'élève à 4 160 € HT. Le prix forfaitaire hebdomadaire, transport inclus, s'élève à 231 € HT. Le prix unitaire par jour de collecte supplémentaire, transport inclus, s'élève à 77 € HT.

Art. 3 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le marché correspondant.

Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **03 AOUT 2005**

PRÉF. YV
01.08.05

Le Président,
Pour et par délégation



Gérard Mezzadri

Co-Président de la commission environnement